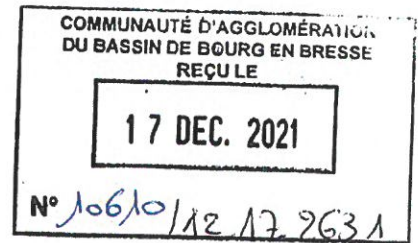


Direction générale adjointe
Finances, développement
et attractivité des territoires
Direction du développement des territoires
Service aménagement et observatoire des territoires

LVB/CB/XD/EL
Dossier suivi par :
Madame Emmanuelle LEGENDRE
tél : 04 69 19 10 60

Exécution/Info	
Président	
Vice-Président(e) ou Conseiller(e) Délégué(e)	X
Directeur Général Adjoint(e)	
Finances/Comptabilité	
Communication	
DGA Forêt/Forces Supérieures/Forces	
Ressources Humaines	
Construction	
Conseil Intercommunal	
Systèmes d'Information	
Plan Local d'Urbanisme	
Plan de Transition Écologique Territoriale	X
Economie/Tourisme	
Agriculture/Aménagement Rurale Bois	
Transition Urbaine et Habitat	
Préservation et Gestion des Ressources	
Aménagement Territorial/Statut Foncier	X
DGA Culture/Patrimoine/Cohés. Soc. Sport	
Action Culturelle	
Cohésion Sociale	
Préservation des Sites	
DGA Proximité/Relation aux Communes	X
Urbanisme	
Vieilles	
Autorisation Droits des Sols	
DGA Services Publics de l'Environnement	
Gestion de l'Eau	
Gestion des Déchets	
Mobilités	



Monsieur Jean-François DEBAT
Président
Grand Bourg Agglomération
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000
01008 BOURG EN BRESSE Cedex

Bourg-en-Bresse, le 14 DÉC. 2021

Monsieur le Président,

Par courrier du 13 octobre 2021, vous avez notifié au Département de l'Ain la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Villereversure, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme. Cette procédure porte sur l'extension de l'entreprise de plasturgie « CAPS Packaging » au sein de la zone d'activité économique du Souchet.

En termes de dessertes routières, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur des Noblens précise que les entrées et les sorties se feront exclusivement par la route départementale 42A (RD 42A). Comme indiqué dans la notice du dossier, un projet d'élargissement de cette RD est en cours d'étude, sans échéance connue. Il est également précisé que la création d'un accès non-mutualisé s'oppose aux principes de desserte de la zone.

Cependant l'entreprise « CAPS Packaging » et le SDIS ont déjà chacun un accès séparé sur la RD 42A. Bien que le principe de desserte défini dans l'OAP ne soit pas respecté, la création d'un nouvel accès sur ladite RD ne pose aucun problème de sécurité routière. Le Département est favorable à la réalisation d'un second accès. Ce dernier permettra de fluidifier la circulation en répartissant les flux entrant et sortant de l'entreprise implantée sur la zone d'activité. Etant donné la configuration de la route, un quatrième et dernier accès est autorisé pour la desserte de l'ensemble du tènement qui constitue l'extension de la zone d'activité.

Le Département de l'Ain émet un avis favorable sur cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Le Président
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé de la
contractualisation et de l'aménagement du
territoire

Romain DAUBIÉ

Bz est

[Signature]
Département de l'Ain
45 avenue Alsace-Lorraine
BP 10114 - 01003 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 32 32 32

www.ain.fr

